

ARRETE N° 2021-029

Portant modification de l'arrêté n°2020-158

Vu la loi N° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le code des transports ;

VU le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics ;

Vu le contrat de service conclu entre le SYNDICAT MIXTE des TRANSPORTS en COMMUN (SMTC) et la Régie EPIC T2C en date du 22 Décembre 2017 ;

Vu la délibération n°3 en date du 11 juin 2020 du SMTC de l'agglomération clermontoise dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 Février 1976 ;

Vu l'arrêté n°2020-158 portant sur les tarifs appliqués sur les lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C à dater du 1^{er} janvier 2021 ;

A R R E T E

L'arrêté tarifaire des lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C n°2020-158 et ses conditions d'application restent en vigueur. Les titres suivants sont ajoutés à l' « Article 3 – Tickets » de l'arrêté n°2020-158 :

• **TICKET 24 HEURES OFFERT (1 personne)** **0,00 €**

Spécificité : le SMTC se réserve le droit de pouvoir distribuer à la clientèle un ticket 24h offert pour tout motif qui serait jugé nécessaire par le SMTC. Les conditions d'usage de ce titre sont identiques à celles du ticket 24h solo.

• **TICKET 48 HEURES OFFERT (1 personne)** **0,00 €**

Spécificité : ce titre est valable pour 1 personne sans limitation du nombre de parcours pendant 48 heures.

Ce ticket est remis par l'équipe de contrôle T2C, lors des opérations de contrôles effectuées sur le réseau T2C, à toute personne en possession d'une carte modePass défectueuse mais chargée d'un titre de transport en cours de validité.

La carte modePass, propriété de T2C, est immédiatement retirée. Le client se voit remettre un ticket gratuit valable 48 heures à compter de la première et unique oblitération, pour continuer à circuler sur le réseau, et doit se rendre à l'Espace T2C dans les meilleurs délais pour effectuer un duplicata de sa carte modePass.

• **TICKET UNITE ECHANGE**

0,00 €

Spécificité : SMTC et T2C se réservent le droit de distribuer un ou plusieurs tickets unité échange dans le cadre d'opérations de SAV clients. Les conditions d'usage de ce titre sont identiques à celles du ticket unité.

Fait à Clermont-Ferrand

Le - 4 MARS 2021



Le Président du SMTC

Acquitté en préfecture

Le